

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2163



ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

Publié le 07/08/2025

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation d'un portail, sur le parking 47 rue Saint Théodore constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement au droit du futur portail sur le parking au 47 rue saint Théodore à partir du 7 août 2025 et pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par Mme Nadine ROSE chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur..

STIRING-WENDEL, le 7 août 2025

Le Maire,



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 7 août 2025, relatif aux les travaux de réalisation d'un portail, sur le parking 47 rue Saint Théodore, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 7 août 2025

Le Maire,



Yves LUDWIG